



Pour ma carte d'identité,
je ne vais plus au
Haut-commissariat

Désormais,
je vais en mairie !



Plus rapide :
La pré-demande en ligne

1

Pour gagner du temps, je fais ma pré-demande de carte d'identité sur www.ants.gouv.fr



2

Je rassemble les pièces nécessaires

- un formulaire de demande CERFA ou le numéro de la pré-demande en ligne
- un titre sécurisé (carte nationale d'identité ou passeport) valide ou périmé ou bien un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois
- une photographie d'identité
- un justificatif de domicile
- un timbre fiscal de 1 500 XPF



3

Je me rends dans la mairie de mon choix équipée d'un dispositif de recueil*
L'agent municipal complète mon dossier avec ma photo et numérise mes empreintes digitales

* Arue, Bora Bora, Faa'a, Hiva Oa, Mahina, Moorea, Paea, Papeete, Pirae, Punaauia, Rangiroa, Taiarapu-est, Tubuai et Uturoa



4

Lorsque ma carte d'identité est disponible, je reçois un SMS



5

Je vais retirer ma carte à la mairie où j'ai déposé ma demande **dans un délai de 3 mois**

